



**SIAVED**  
Producteur de Ressources

# Prévenir et gérer les déchets verts

Service Prévention du SIAVED

Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage

**TERRITOIRE  
ZÉRO DÉCHET**



**GASPILLAGE**

Le SIAVED gère **la collecte** des  
déchets pour :

La CAPH

La CACC

Le SIAVED gère **le traitement** des  
déchets pour :

La CAPH

La CACC

La CCCO



Territoire du Siaved en 2019





**SIAVED**  
Producteur de Ressources

# Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage

**TERRITOIRE  
ZÉRO DÉCHET**



**GASPILLAGE**

Objectif : Avoir une démarche exemplaire et participative de promotion de **l'économie circulaire**

- 1) **Réduire** toutes les sources de **gaspillage**
- 2) Donner **une seconde vie** aux produits
- 3) **Recycler** tout ce qui est recyclable

## LE COMPOSTAGE

### INDIVIDUEL

- Vente de composteurs à prix réduit
- 4867 composteurs vendus entre 2017 et aujourd'hui

### COLLECTIF

- Mise en place de composteurs partagés (bailleurs)
- Mise en place de composteurs autonomes (écoles, EHPAD...)

### CIMETIERE

- Mise en place de composteurs en cimetièrre
- Formation des agents municipaux à la gestion écologique des cimetièrres



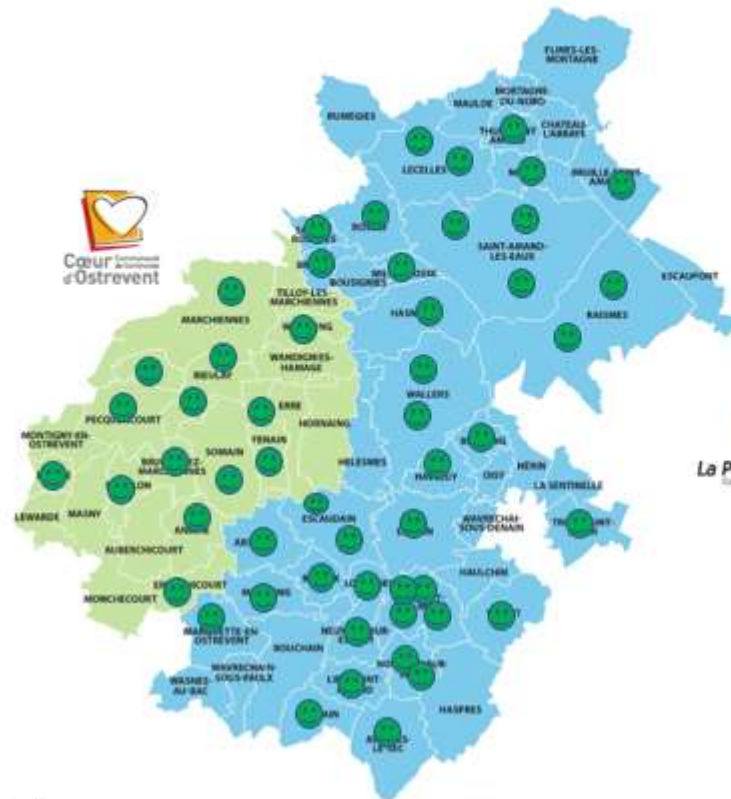


**SIAVED**  
Producteur de Ressources

CCCO : 600 foyers équipés

CAPH : 2000 foyers équipés

CA2C : 750 foyers équipés



*Communes ayant  
accueilli au moins une  
réunion compostage  
depuis début 2017  
Mise à jour 25/06/2019*



*Communes ne  
disposant pas des  
infrastructures  
nécessaires à  
l'accueil d'une  
réunion compostage*



# Les actions de prévention

## LA FORMATION DES AGENTS DES ESPACES VERTS

- + de 180 agents formés sur le territoire du SIAVED
- Formation en lien avec le CNFPT et le PNR
- Evolution des pratiques pour la gestion écologique des espaces verts et la réutilisation des déchets verts comme ressources





**SIAVED**  
Producteur de Ressources

# Les actions de prévention

## UNE COMMUNICATION A DESTINATION DU GRAND PUBLIC

**Le brûlage des déchets verts à l'air libre, une pratique à risque pour notre air et notre santé.**

En ce début de printemps, tondeuses, tonte-haies et autres outils de jardin reprennent du service. Mais que faire de nos déchets de jardin ?

Certains brûlent encore leurs déchets verts, ce qui nuit à notre environnement (pollution, qualité de l'air) et à notre santé. Il est aussi à l'origine de troubles du voisinage gênés par les odeurs et la fumée.

Le SIAVED (Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets) nous explique pourquoi il ne faut pas brûler et aussi quelles sont les alternatives vertueuses et écologiques !

**Brûler les déchets verts ? Une pratique interdite, à risque et très polluante...**

Le brûlage des déchets ménagers dont les déchets verts, est interdit toute l'année, sur l'ensemble de la région Haut-de-France. Le brûlage à l'air libre est source d'émission importante de substances polluantes dont des gaz acides particuliers.

A l'air libre, 1 tonne (1000 kg) de déchets peut émettre de particules qui 900 fois parcourues par un véhicule diesel récent en circulation urbaine (40 km/h) ou encore 4 mois de chauffage à une chaudière fonctionnant au fuel.

Pour ces raisons, il est interdit de brûler les déchets vertementiellement sur l'ensemble du Nord-Pas de Calais.

**Tout contrevenant s'expose à une contravention de 450 euros.**

Pour en savoir plus sur l'interdiction de brûler les déchets verts à l'air libre, consultez le site du SIAVED : <https://www.siaved.fr/fr/interdiction-bruler-dechets-verts-a-l-air-libre>

Art. 34 - Élimination des déchets

Tout dépôt sauvage d'ordure ou de débris de quelque nature que ce soit et qui soit déchet ou autre matière polluante est interdit. Après mise en demeure, les dépôts sauvages sont supprimés selon la procédure prévue par le code de la santé publique. Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est également interdit. Le brûlage des ordures à l'extérieur est interdit sur les terrains classés en zone d'attente prévue par les dispositions légales. Le brûlage des ordures ménagères et autres déchets à l'aide d'installations individuelles ou collectives est interdit. Des dérogations à la règle peuvent cependant être accordées par le préfet sur proposition de l'autorité sanitaire et après avis

du conseil départemental d'hygiène. Ces dérogations ne peuvent être accordées qu'à titre exceptionnel et pour des raisons d'hygiène et de salubrité. De tels dérogations ne sont accordées qu'après avis favorable du préfet. Les installations utilisées doivent être conformes à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les caractéristiques de leurs équipements.

### Qu'en est-il des installations de jardin vertes dans le département ?

Les installations de jardin vertes sont interdites et font l'objet de la réglementation. Certains citoyens les utilisent, mais nous souhaitons informer les citoyens de la réglementation en vigueur qui interdit tout brûlage de déchets verts, y compris les installations départementales (Art. 34).

Des solutions de valorisation des déchets de jardin existent. Le brûlage est la solution la plus polluante.



### Nos solutions

- **La compostage des déchets verts**

Pourquoi ne pas passer à la compostage de vos déchets verts ? Processus naturel, le compostage permet la valorisation des déchets de jardin et la production d'un engrais naturel de haute qualité.

Cette pratique contribue à la réduction des déchets et évite de polluer l'environnement. Elle est un facteur de santé et contribue à un meilleur état de santé.

Vous souhaitez commander un composteur ? Réservez-les : [www.siaved.fr](https://www.siaved.fr/fr/interdiction-bruler-dechets-verts-a-l-air-libre)

- **Le paillage**

Autre solution de valorisation des déchets de jardin, le paillage est une technique préventive de maintien de l'humidité. En effet, le paillage limite l'évaporation, évite le dessèchement des plantes, améliore la structure du sol, favorise la vie microbienne du sol, etc.

Pour plus d'informations : ADMIS, le guide pratique de la gestion des déchets de jardin, août 2018 : <https://www.siaved.fr/fr/interdiction-bruler-dechets-verts-a-l-air-libre>

- **L'apport de compost**

En apportant vos déchets dans un déchèterie, ils seront traités dans des conditions respectant l'environnement (déchets et traitement).

Sur le territoire, 13 déchèteries sont à votre disposition (pour en savoir plus sur les lieux et horaires d'ouverture de votre déchèterie, rendez-vous sur [www.siaved.fr](https://www.siaved.fr)).

**Article sur le brûlage des déchets verts envoyé aux 113 communes adhérentes (2019)**



**SIAVED**  
Producteur de Ressources

# 2020 : LA SENSIBILISATION A L'UTILISATION DE LA RESSOURCE VERTE

## Valorisation des tontes de gazon

### **Le mulching :**

Le mulching est une technique de tonte sans ramassage de l'herbe. La tondeuse mulcheuse coupe l'herbe tondue en infimes parties qui sont redéposées sur la pelouse.







**SIAVED**  
Producteur de Ressources

# 2020 : LA SENSIBILISATION A L'UTILISATION DE LA RESSOURCE VERTE

## Valorisation des tontes de gazon

### **Le paillis ou paillage:**

Protecteur et nourricier, le paillis présente plusieurs avantages :

- Il nourrit les plantes et améliore le sol
- Il protège votre jardin et vos plantes : du dessèchement, de l'érosion, des écarts de température ...
- Il évite du travail et des dépenses (diminue les tâches d'entretien, les achats de terreau et de paillis...)



Pour pailler, on peut utiliser des tontes de pelouse, des feuilles mortes, des brindilles ou des déchets végétaux de cuisine.



**SIAVED**  
Producteur de Ressources

# 2020 : LA SENSIBILISATION A L'UTILISATION DE LA RESSOURCE VERTE

## Valorisation des produits de taille

Les produits de taille, branches, brindilles, feuilles sèches peuvent être utilisés :

- pour aménager le jardin : barrières légères, claies, tuteurs,
- pour abriter les animaux auxiliaires du jardinier : insectes pollinisateurs, prédateurs des pucerons ou des chenilles, oiseaux insectivores, batraciens, musaraignes...).
- comme combustible (poêle, barbecue...) à condition de les faire sécher au moins 6 mois





**SIAVED**  
Producteur de Ressources

# LA GESTION DES DÉCHETS VERTS

## Collecte en PàP

- Uniquement sur la CCCO

## Un réseau de 15 déchèteries

- Particuliers : gratuit

<3m3 par jour

- Professionnels : 30 euros/m3

<3m3 par jour



**SIAVED**  
Producteur de Ressources



**Cœur de l'Ostrevent**



**La Porte du Hainaut**  
Communauté d'Agglomération



**Communauté de Communes de Cambisè - Gâtin**





**SIAVED**  
Producteur de Ressources

# La gestion des déchets verts

## LA VALORISATION DES DECHETS VERTS

Traitement par compostage – groupe SUEZ

- Recydem Douchy-les-Mines
- Terralys Naves





# SIAVED

Producteur de Ressources

SIAVED - 5, route de Louches - 59282 DOUCHY-LES-MINES - Tél: +33 (0)3 27 43 78 99 - Fax: +33 (0)3 27 43 86 67

[www.siated.fr](http://www.siated.fr)